



PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**L'Inspecteur de l'Environnement,
à**

Madame le Préfet des Deux-Sèvres
Direction du Développement Local
et des Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau de l'Environnement
BP 70000
79099 NIORT Cedex 9

**Pôle de la Protection des Populations
Mission Environnement Biologique**

30 Rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 NIORT Cedex
Tel : 05.49.17.27.00
Fax : 05.49.17.27.96
Courriel : ddcsp-envi@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :
du lundi au vendredi : 9 h à 12 h et 14 h à 16 h

Niort le 16 février 2018

Objet : Elevage de volailles
GAEC LA FRETIERE
CHICHE

**Rapport de l'inspection des installations classées
Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et
technologiques**

**GAEC LA FRETIERE
Siège social : La Frétière
79350 CHICHE**

Extension d'un élevage de volailles situé à SAINTE HELENE à CHICHE

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES a transmis par bordereaux du 25 avril 2017 et du 30 juin 2017 au service chargé de l'Inspection des Installations Classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 24 avril 2017, complétée par l'avenant de juin 2017 au titre du GAEC LA FRETIERE ayant pour objet l'extension d'un élevage de volailles situé au lieu-dit « Sainte Hélène », à CHICHE.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale : GAEC LA FRETIERE
Siège social : La Frétière
Adresse du site : Sainte Hélène
79350 CHICHE
Statut juridique : GAEC

1.2 – L'historique du site

Messieurs Jean-Pierre RAOUL et Patrick MOTARD sont les exploitants du GAEC LA FRETIERE.

Ils bénéficient du récépissé de déclaration n° 8035 modifié du 2 juillet 2015 pour 26 400 animaux-équivalents volailles élevés à Sainte Hélène dans 6 bâtiments de 400 m² chacun ainsi qu'un stockage de fourrage de 1 500 m³.

Face aux difficultés économiques rencontrées en élevage d'ovins, le GAEC LA FRETIERE a décidé d'augmenter la production de volailles labels.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

Le projet consiste en la construction de deux autres poulaillers de 400 m² chacun afin d'atteindre 38 800 volailles labels (principalement des poulets et pintades) ou emplacements. Cet élevage relèvera donc du régime de l'enregistrement.

Le sol sera en terre battue.

Les poulaillers seront de type Louisiane avec en partie supérieure des ouvertures protégées par un rideau coulissant.

Lors de la construction du poulailler, une haie sera supprimée mais de nouvelles seront plantées (noisetiers, charmes...) pour renforcer les filtres visuels.

Les bâtiments seront localisés à plus de 100 m des habitations tiers (projet à 340 m), à plus de 35 m de cours d'eau et les parcours seront situés à plus de 39 m d'un tiers. Les haies bocagères existantes seront conservées et complétées par des plantations à l'intérieur et en périphérie des parcours.

L'approvisionnement en eau sera réalisé à partir du réseau d'adduction en eau potable. Le volume est estimé à environ 3 600 m³ par an.

Les eaux pluviales seront dirigées vers la réserve à incendie ou vers le fossé.

2.2 – Le site d'implantation

Le site d'élevage est situé sur les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelles
CHICHE	Sainte Hélène	BP (existant) BR (projet)	107, 108, 116 et 126 01 et 02

2.3 – Remise en état du site

Dans le cas où le GAEC LA FRETIERE serait contraint d'arrêter son exploitation, la remise en état serait la suivante :

- les cuves de stockage du gaz, les silos d'aliment seraient démontés ;
- la litière des poulaillers serait évacuée ;
- les bâtiments seraient nettoyés et désinfectés puis pourraient servir de lieu de stockage du matériel.

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont classées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE		Rubrique concernée	(A, E, D, NC)
Volailles, gibiers à plumes (activité d'élevage, vente, etc..., de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques Autre installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibiers à plumes supérieur à 30 000	38 800 places	2111.2	E
Stockage de gaz inflammables liquéfiés (...) Supérieur ou égal à 6 t mais inférieur à 50 t	21 tonnes	4 718	DC

A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, DC : déclaration contrôle périodique

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes suivantes :

- CHICHE,
- AMAILLOUX,

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement.

Les conseils municipaux de CHICHE et d' AMAILLOUX ont donné un avis favorable.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 26 septembre 2017 au 23 octobre 2017 inclus.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans les journaux suivants : le Courrier de l'Ouest et AGR179.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des DEUX-SEVRES (<http://www.deux-sevres.gouv.fr>).

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par le GAEC LA FRETIERE ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique n° 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2 -2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

La commune de CHICHE dispose d'un plan local d'urbanisme. Le projet du GAEC LA FRETIERE se trouve en zone A où sont autorisées les constructions de bâtiments agricoles. Ce projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants :

➤ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) LOIRE BRETAGNE et SAGE Sèvre Nantaise ;

➤ l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

➤ le site d'élevage n'est pas concerné par un périmètre de protection environnemental (NATURA 2000, réserves naturelles régionales, arrêté de protection biotope), ni par des sites inscrits ou classés au titre du patrimoine et du paysage.

6.2-4 - Les effluents d'élevage :

La quantité des effluents sont définis comme suit :

	Poids de fumier (t)	Azote maîtrisable (kg)	Phosphore maîtrisable (kg)
GAEC le Frétière	400	6 479	4 534
EARL Vergeaud	70	1 777	1 815
Total maîtrisable	470	8 257	6 258

La surface agricole utile de l'exploitation est de 132,56 ha pour une exportation par les cultures de 15 124 kg d'azote et 6 385 kg de phosphore. La pression azotée est de 73 kg d'azote par hectare et par an.

Il est à noter que les animaux disposent de 9,35 hectares de parcours. Chaque parcours d'un hectare est herbagé et attenant aux poulaillers. Les volailles accèdent au parcours par l'intermédiaire de trappes disposées sur le côté du long pan le desservant. Un trottoir bétonné d'une largeur d'un mètre sera aménagé sur toute la largeur du poulailler côté parcours, qui sont clos par un grillage d'une hauteur d'1,20 mètre.

6.2-5- La prévention des accidents et des pollutions

L'accessibilité du site est décrite dans le dossier. Une voie carrossable empierrée de 4 m de large permet l'accès à une réserve à incendie de 120 m³ implantée sur la parcelle 126.

Les eaux usées provenant du local technique (lavabo, douche et toilettes) seront collectées dans une micro-station d'épuration biologique à boues activées.

6.2-6 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation des services de l'administration

➤ **Direction Départementale des Territoires** (le 3 novembre 2017, le 20 décembre 2017 et le 13 février 2018)

La DDT fait des remarques concernant les zones humides, les traitements des eaux pluviales, des eaux de lavage, des eaux de lavabo et du local technique.

Pour répondre aux observations de la DDT, le porteur de projet a fourni deux mémoires en réponse par courriels des 18 décembre 2017 et 5 février 2018.

L'inventaire des zones humides est en cours de réalisation sur la commune de CHICHE et le GAEC LA FRETIERE fournira ce document ultérieurement. Il est à noter que le site de construction des deux poulaillers

est actuellement située sur une parcelle cultivée qui n'abrite pas de flore caractéristique des zones humides. De plus pour des raisons sanitaires, les exploitants n'ont aucun intérêt à implanter de nouveaux bâtiments dans une zone humide.

Le traitement des eaux pluviales ainsi que le traitement des eaux issues de pollution accidentelle sont justifiés par l'application du respect des prescriptions réglementaires de l'arrêté du 27 décembre 2013 sus-visé.

7 – CONCLUSION

Le GAEC LA FRETIERE a déposé une demande d'enregistrement pour l'extension de son élevage avicole à CHICHE.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17 du Code de l'Environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable. Le dossier et les réponses apportées sont proportionnés aux enjeux.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel du 23 décembre 2012 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées propose à Madame le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R.512-46-19 du Code de l'Environnement.